

*Département du Jura
Arrondissement de Lons-le-Saunier
Canton de Saint-Julien
Commune de Villechantria*

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 15 mars 2013**

L'an deux mille treize, le quinze du mois de mars à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	04 mars 2013
Affichage le :	22 mars 2013
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : Mr BRIDE Frédéric, M. BUFFARD Jean-Dominique, Mme LAZZAROTTO Liliane, M. PARSUS Louis, Mme BOUVIER Marie-France, BLANCHOU Roger, Mme VULIN Patricia, Mme COILLARD Elisabeth
Absent :	M.BARRON Damien, M. BEAUQUIS Philippe, M. Philippe BERTRAND
Absents excusés :	
Secrétaire de séance :	M. BUFFARD Jean-Dominique

Monsieur Le Maire, Frédéric BRIDE ouvre la séance,

OBJET :	Vote des taxes locales 2013
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération N° 05-2013-03-15

Monsieur le Maire expose que les taxes locales avaient été baissées en 2006. Depuis cette date il n'y a eu aucune augmentation. Monsieur le Maire propose de les augmenter en 2013.

- Taxe habitation : 8.84 % au lieu de 8.27 %
- TFB : 6.50 % au lieu de 6.08 %
- TFNB : 17.72 % au lieu de 16.58 %
- CFE : 11.20 au lieu de 10.48 %

Après avoir voté à main levée, le conseil, par 6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

Acceptent ces nouvelles taxes pour 2013

Dit que les nouvelles taxes seront de

- Taxe habitation : 8.84 %
- TFB : 6.50 %
- TFNB : 17.72 %
- CFE : 11.20

OBJET :	Compte administratif de la commune 2012
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération N° 06-2013-03-15

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr BUFFARD Jean Dominique,

1 er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Mr SCARABELLO

trésorier d'Arinthod après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Dépenses ou Recettes ou	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

COMPTE ADMINISTRATIF
PRINCIPAL

Résultats reportés....		19 129.31 €	59 117.88 €		59 117.88	19 129.31
Opérations de l'exercice.	113 312.47 €	107 447.62 €	62 000.66 €	109 541.99 €	175 313.13	216 989.61
TOTAUX	113 312.47 €	126 576.93 €	121 118.54 €	109 541.99 €	234 431.01	236 118.92
Résultats de clôture.....		13 264.46 €	11 576.55 €			1 687.91
TOTAUX après corrections						
Restes à réaliser...				285		285
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		13 264.46 €	11 291.55 €			1 972.91 €

OBJET :	Compte administratif du lotissement 2012
OBJET :	
OBJET :	Délibération N° 07-2013-03-15

Le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr BUFFARD Jean Dominique,
1 er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Mr SCARABELLO trésorier d'Arinthod après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Dépenses ou Recettes ou						
Résultats reportés....		0.00 €		3 812.61	0.00	3 812.61
Opérations de l'exercice.	116 187.75 €	116 187.75 €	82 649.72 €	116 187.39 €	198 837.47	232 375.14
TOTAUX	116 187.75 €	116 187.75 €	82 649.72 €	120 000.00 €	198 837.47	236 187.75
Résultats de clôture.....		0.00 €	37 350.28 €			37 350.28
TOTAUX après corrections						
Restes à réaliser...						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		0.00 €	37 350.28 €			37 350.28

OBJET :	Approbation du compte de gestion 2012 commune et lotissement
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération 08-2013-03-15 et Délibération 09-2013-03-15

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET :	Affectation du résultat 2012 commune
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération 10-2013-03-15

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2012 a généré un déficit de fonctionnement de **5 864.85 euros**

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de **19 129.31 euros**

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 13 264.46 euros

Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de : 2 715.00 euros

Les restes à réaliser de l'année sont en recettes de : 3 000.00 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement (à ne remplir qu'en cas d'excédent).

Compte tenu des correctifs à apporter le cas échéant, et à annexer au budget primitif 2013

Après en avoir délibéré, et le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter obligatoirement au

Compte 1068 **11 291.55 euros**

Solde disponible : **1 972.91 euros**

A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) et / ou

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : **1 972.91 euros**

OBJET :	Affectation du résultat 2012 lotissement
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération 11-2013-03-15

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'exercice 2012

a généré un déficit de fonctionnement de **116 187.75 euros**

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de **116 187.75 euros**

Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 0.00 euros

Les restes à réaliser de l'année sont en dépenses de : euros

Les restes à réaliser de l'année sont en recettes de : euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement (à ne remplir qu'en cas d'excédent).

Compte tenu des correctifs à apporter le cas échéant, et à annexer au budget primitif 2013

Après en avoir délibéré, et le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

S'il y a lieu d'apurer le déficit antérieur, alors l'affecter obligatoirement au

Compte 1068 **0.00 euros**

Solde disponible : **0.00 euros**

A défaut de déficit à résorber ou s'il y a un solde disponible :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) et / ou

Affectation à l'excédent reporté (compte R 002) : **0.00 euros**

OBJET :	présentation du Budget 2013 commune
OBJET :	
OBJET :	

Le budget a été présenté ainsi

Equilibre en fonctionnement à 109 523 euros

Equilibre en investissement à 48 718 euros

OBJET :	Vote du Budget 2013 lotissement
OBJET :	
OBJET :	

Le budget a été présenté ainsi

Equilibre en fonctionnement à 125 650 euros

Equilibre en investissement à 120 000 euros

OBJET :	Encaissement d'un chèque remboursement affaire M. Lacroix
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération N° 12-2013-03-15

Le Maire expose que la Commune a reçu un chèque de remboursement de Groupama concernant les frais d'expert demandés par le tribunal. Ce remboursement est égal aux frais réglés par la commune déduction faite de la franchise (260.05€) soit un montant de 4 239.95 €.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne son accord pour encaisser ce chèque de 4 239.95 euros au compte 7788.

OBJET :	Piano pour salle des fêtes
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération N° 13-2013-03-15

Monsieur le Maire expose que la commune peut acquérir un piano pour la salle des fêtes au prix de 600.00 €

Ce matériel est d'occasion, une facture sera faite au nom de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- Accepte l'achat du piano pour la somme de 600.00 €
- Autorise Monsieur le maire à émettre un mandat de 600.00 € au bénéfice du vendeur en règlement du piano.

OBJET :	Préparation repas encaissement cheque
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération N° 14-2013-03-15

Monsieur le Maire expose que 38 personnes se sont inscrites au repas du 17 mars 2013.

Le prix du repas est de 20.00 € par personne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Dit que le montant à régler sera de 20.00 € par personne inscrite

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux 38 personnes inscrites pour la somme De 20.00 € par personne

OBJET :	Vente terrain lotissement la combe Merbey
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération N° 15-2013-03-15

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une délibération pour l'autoriser à vendre les terrains, pour signer les contrats avec les agences

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à vendre les terrains viabilisés situés sur la parcelle ZD80 et mentionnés en lot 1 (1 608 m²), lot2 (1 660 m²), lot 3 (1 706 m²) au prix de 19.50 € le m².
- Autorise Monsieur le Maire à vendre les filtres à sable situés sur la parcelle ZD95. Ces filtres à sable sont indissociables de la vente d'un terrain. Le prix de chaque filtre à sable est de 8 880 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer des mandats de vente, et à les résilier
- Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'aboutir aux ventes des parcelles mentionnées ci-dessus ainsi que des filtres à sable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la vente des terrains situés sur le lotissement « la combe Merbey » ainsi que tous documents concernant ce dossier.

OBJET :	Adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura : cotisation et convention pluriannuelle
OBJET :	d'adhésion.
OBJET :	
	Délibération N° 16-2013-03-15

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 26/01/2013, le Comité Syndical du SIDEC a simplifié l'adhésion aux services mutualisés du SITIC. Ainsi, le fait d'adhérer au service IDG (Informatique De Gestion avec MAGNUS, JVS et COSOLUCE) donne droit à utiliser l'ensemble des services mutualisés informatiques : SIG (offre de base), ASI (Accompagnement au Système d'Information) et FORM (Formations informatiques à destination des élus).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais à une logique de moyens et d'actions mutualisés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont hors champ de TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par délibération du Comité Syndical du SIDEC du 26/01/2013 ci-jointe. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2013, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2013.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que les collectivités adhèrent aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une période de 3 ans, renouvelable. Les conditions d'adhésion sont définies dans le projet de convention d'adhésion pluriannuelle joint.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal de Villechantria

1/ Approuver l'adhésion aux services mutualisés suivants :

- IDG : Informatique De Gestion (logiciels MAGNUS, JVS et COSOLUCE),
- SIG : Système d'Information Géographique (plateforme départementale GEOJURA),
- ASI, Accompagnement au Système d'Information (plateforme départementale CLOUD),
- FORM : Formations informatiques à destination des élus

Et dans les conditions ci-après définies :

- **Cotisation IDG 2013 pour le logiciel WMAGNUS (société MAGNUS)** selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 26/01/2013

2/ Approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC, dont projet joint.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 26 janvier 2013 n° 1527 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et la à convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,
Considérant que la (Commune) souhaite adhérer au service mutualisé IDG pour le logiciel :

- **WMAGNUS**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SIDEC pour le logiciel WMAGNUS.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions financières, soit la somme de 951.60 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2013.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire (Président) à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2013.

OBJET :	Convention de mise à disposition de service du Service Informatique et TIC du SIDEC.
OBJET :	
OBJET :	
	Délibération N° 17-2013-03-15

Monsieur le maire expose,

Par délibération du 26/01/2013, le Comité Syndical du SIDEC a simplifié l'adhésion aux services mutualisés du SITIC. Ainsi, le fait d'adhérer au service IDG (Informatique De Gestion avec MAGNUS, JVS et COSOLUCE) donne droit à utiliser l'ensemble des services mutualisés informatiques : SIG (offre de base), ASI (Accompagnement au Système d'Information), WEB (Aide à la création d'un site Internet), et FORM (Formations informatiques à destination des élus).

Or, un certain nombre de prestations informatiques complémentaires n'entrent pas dans le cadre du service mutualisé IDG du SIDEC. Pour celles-ci, les récentes évolutions législatives permettent au SIDEC d'intervenir auprès de ses membres par le biais d'une convention de mise à disposition de service (MADS). Celle-ci permettra de répondre aux besoins informatiques de tout type, que les besoins soient ponctuels ou récurrents.

Cette MADS repose sur le principe d'une mise à disposition des agents du SITIC au profit des collectivités adhérentes au SIDEC pour les assister dans l'exercice de leurs compétences. Une convention vient fixer les modalités de la MADS et notamment les conditions de remboursement par la collectivité bénéficiaire des frais de fonctionnement du SITIC.

Préalablement à chaque mise à disposition, une estimation prévisionnelle du nombre d'unités d'œuvre de fonctionnement et donc du coût de la mise à disposition du service, sera communiquée à la collectivité adhérente et soumise à l'accord de son exécutif. Le coût d'une unité d'œuvre, c'est-à-dire d'une demi-journée travaillée d'un agent du SIDEC pour la commune, est fixé à 230 € pour 2013 et pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle, conformément à la délibération du Comité Syndical du SIDEC du 26/01/2013. Cette MADS pourra recouvrir des interventions diverses telles que conseils, études techniques, consultations publiques d'équipements, installations ou déménagements d'ordinateurs, cartographie, téléphonie, connexion à Internet, paramétrages, ...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver de convention de mise à disposition de services, telle que jointe en annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L.5721-9,

Vu la délibération du SIDEC du 26 janvier 2013 n° 1527 relative à la validation de la convention de MADS des services du SITIC,

Considérant que la Commune est adhérente au SIDEC,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

SOLLICITE l'assistance du Service Informatique et TIC du SIDEC par le biais d'une mise à disposition de services afin de permettre à la commune une utilisation et gestion optimales des outils informatiques, hors prestations offertes par le SIDEC dans le cadre des services mutualisés.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de services et l'estimation prévisionnelle de son coût, tels que joints en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES